

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20230406-DEL0604202310-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 31 mars 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain –

Absents avant donné procuration

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SENEZ Jean Pierre

Madame MARTIN Nuccia à Monsieur CARRE Odilon

Madame WILLERVAL Aurore à Madame TAIRA Marylène

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur PILNIAK Alain

COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LUCAS Maryline, Maire de la Commune de Guesnain,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame LUCAS Maryline a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20230406-DEL0604202310-DE

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

PILNIAK Alain

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ALAIN PILNIAK', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.